

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>14</b>
<b>Membres présents (titulaires et suppléants)</b>	<b>13</b>
<b>Membres votants + procurations</b>	<b>13</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2026-006</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND  
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Julien AUGIER - Philippe ELIE  
Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Catherine BRIE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**Michel BOURDIN**

.....\*.....

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau et au fonctionnement des syndicats mixtes,

VU les articles L.2122-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles générales de fonctionnement et de convocation des organes délibérants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026-004 en date du 29 avril 2026 portant installation du Comité syndical du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n° 2026-005 en date du 29 avril 2026 portant élection du Président du S.M.G.S.E.,

**CONSIDÉRANT :**

- Que la composition du nouveau Comité syndical est issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- Qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de vice-Présidents,
- Que ce nombre ne peut excéder 20% de l'effectif total du Comité syndical, sauf dérogation légale.

**EXPOSE :**

Les statuts du S.M.G.S.E., dans leur article n°6 prévoient que la composition du Comité syndical est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par membre portant l'effectif de l'assemblée délibérante à 14.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

**FIXE** le nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel à six (6) pour le mandat 2026 - 2033,

**DIT** que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel **proposera** la répartition des vice-présidences et leurs attributions dans une prochaine délibération.

Accusé de réception en préfecture  
083-P55391555-2026-0429-2026-06-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ** en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance**

  
**Michel BOURDIN**

**Le Président**

  
**Georges BOTELLA**